

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2023

Convocation du 9 novembre 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 16 novembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absente excusée : Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Elisabeth MARQUET

Absents :
Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 09/11/2023
Affichage : 16/11/10/2023

Secrétaire de séance : Mr Michel COURCELLE

OBJET : ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT ET DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL ET D'UN BIEN DEPENDANTS DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique pour le classement et déclassement d'un chemin rural et d'un bien dépendants du domaine public communal :

- Sur la commune déléguée de Jarzé :

- ↳ Une partie du chemin rural de l'Hercée (1)
- ↳ L'espace vert situé à côté de l'aire de covoiturage en bas de la rue de la Mairie (2)

1) Le chemin rural de l'Hercée dont le tracé a disparu, traverse et scinde les parcelles B 350, B351, B355 et B853 de Mme Beaussier. Les futurs acquéreurs des parcelles de Mme Beaussier

ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de ce chemin de 6a28ca.

Accès de réception préfecture
049-200058923-20231113-DEL13112023066-DE
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

2) La commune est propriétaire d'un espace vert situé à côté de l'aire de covoiturage en bas de la rue de la Mairie d'une contenance approximative de 1557 m². Dans le cadre de la politique de densification de l'habitat, la commune n'en ayant plus l'utilité, souhaite aménager ce terrain. Afin de pouvoir permettre l'aménagement de ce site, l'espace vert doit être désaffecté et déclassé.

Ces opérations sont conditionnées aux résultats de l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code rural,
Vu le décret du 31 juillet 2015,

Considérant que la cession d'une partie du chemin de l'Hercée est justifiée et ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que l'aménagement de l'espace vert situé à côté de l'aire de covoiturage en bas de la rue de la Mairie ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et qu'elle contribue à valoriser du foncier disponible,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De lancer la procédure administrative préalable à la réalisation de ces opérations,
- D'organiser une enquête publique pour le classement et déclassé du domaine public communal,
- D'effectuer toutes les formalités nécessaires,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tous documents relatifs à ces opérations

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

